

**Recommandé
Accusé
Réception**

**A adresser par la Mairie aux
propriétaires n'ayant pas effectué
le débroussaillage obligatoire
après mise en demeure**

, le [31 j après RAR n°2]

N/Réf :

Objet : Débroussaillage obligatoire dans et à proximité des zones exposées aux incendies de forêt sur la commune de [nom commune].

Madame, Monsieur,

Vous avez été destinataire d'un courrier daté du [date lettre 1] vous demandant de débroussailler et de maintenir en état débroussaillé conformément aux prescriptions édictées ainsi que d'une mise en demeure que vous avez reçue le [date réception RAR lettre 2].

Je constate à ce jour que les travaux prescrits ne sont toujours pas réalisés. Pour des raisons de sécurité contre les incendies de forêt, je vous informe que je fais procéder, dans les formes prévues par la Loi, aux travaux de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé dont vous aviez la charge à compter du [au moins dix jours à compter de la réception du courrier].

Après exécution des travaux, j'émettrai à votre rencontre un titre de perception du montant correspondant aux travaux effectués augmenté des frais de procédure.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire